



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 09 OCT. 2026
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-225-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-225

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Rapporteur : Mme Christine ARRON

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 45
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-30 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-125 du 18 novembre 2020 portant sur l'attribution du contrat de concession du service public à la Société Vert Marine pour l'exploitation de la Patinoire Municipale de Champigny-sur-Marne pour une durée de 60 mois, arrivant à échéance le 30 novembre 2025 ;

Vu l'Article 8 du contrat de concession prévoyant la possibilité de révision contractuelle par avenant,

Vu les dispositions de l'Article L3135-1 du Code de la commande publique autorisant les parties à conclure un avenant, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, au présent contrat lorsqu'un tel ajustement est nécessaire,

Vu la nécessité d'un commun accord de convenir des modalités de prolongation du contrat susmentionné pour une durée de 2 mois qui prendra fin le 31 janvier 2027,

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Culture, Sports et Vie Associative en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal en date du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis émis par la 5^{ème} Commission : Education, Enfance, Jeunesse, en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que la Société Vert Marine a constitué une société dédiée (VM Patinoire 94500) pour l'exécution du présent contrat,

Considérant que la Société Vert Marine demeure garante et solidaire de VM Patinoire 94500,

Considérant que la prolongation du contrat est rendue nécessaire par la combinaison de plusieurs facteurs, notamment par l'avancement d'avancement de la procédure de renouvellement ;

Considérant que les délais réglementaires de validation, de notification et de prise d'effet du contrat de délégation de service public ne permettent pas une entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2026 ;

Considérant qu'une rupture de l'exploitation du service public porterait une atteinte au principe de continuité du service public ;

Considérant que la prorogation du contrat en cours jusqu'au 31 janvier 2027 revêt un caractère strictement temporaire, constitue la seule mesure permettant d'assurer la continuité du service public dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation sans modifier le contrat initial ou remettre en cause les conditions de mise en concurrence

engagée, conformément aux articles L. 3135-1, R. 3135-5 et L. 6 du Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-225-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de concession de service de service public avec la Société Vert Marine portant sur la prolongation de la durée du contrat initial

ARTICLE 2 : DIT que le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2026 pour une durée de 2 mois et qui prendra fin le 31 janvier 2027

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat initial dont un exemplaire est joint ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre

A l'unanimité,

1 NPPV

M. Pascal EOUZAN



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF